



MAIRIE  
DE  
**LOUPIAN**  
(HÉRAULT)  
34140 LOUPIAN  
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07  
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16  
mél : [mairie@loupian.fr](mailto:mairie@loupian.fr)

Compte-rendu du  
conseil municipal du  
01 juin 2021

## Séance publique du mardi 01 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, et le mardi 1<sup>er</sup> du mois de juin à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 27 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire, Madame Fanny GARRIGUES étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Carine LETALLE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (17 présents)

Excusé(s) ayant donné procuration : Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (1 procuration)

Absent(s) : Grégory DUCELLIER (1 absent)

## Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

***Le procès verbal de la séance du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.***

### Délibérations

#### **I. Révision de l'indemnité des élus municipaux (Délibération n°2976)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les textes législatifs et réglementaires portant régime indemnitaire des élus, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, adjoints et David BLANCHARD, conseiller municipal,

Vu la délibération N°2863 du 12 juin 2020 fixant les indemnités des élus municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2175 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ,

Considérant que pour une commune de 2175 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la révision du montant de l'indemnité des élus, correspondant à une baisse de 10 % des indemnités actuelles ; elles-même étant déjà inférieures au montant prévu par la loi.

Il est proposé de fixer à :

32,4 % de l'indice 1027 pour le Maire (taux actuel 36%)

14 % de l'indice 1027 pour les adjoints au maire (taux actuel 15,5%)

Compte – rendu du Conseil municipal du 01 juin 2021

4,5 % de l'indice 1027 pour les conseillers municipaux délégués (taux actuel 5%)

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA salue le geste des élus.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil décide de réviser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Alain VIDAL, Maire : **32,4%** de l'indice 1027 (taux actuel 36%), soit : 1 260,16 € brut
- Ghislaine SABORIT, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux finances : **14%** de l'indice 1027 (taux actuel 15,5%), soit : 544,51 €
- Bernard VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la sécurité publique et à la communication : **14%** de l'indice 1027 (taux actuel 15,5%), soit : 544,51 €
- Céline MULET, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la solidarité : **14%** de l'indice 1027 (taux actuel 15,5%), soit : 544,51 €
- Pascal MUSENGER, 4<sup>ème</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme : **14%** de l'indice 1027 (taux actuel 15,5%), soit : 544,51 €
- Pauline MARTIN, 5<sup>ème</sup> adjoint déléguée à l'éducation et à la culture : **14%** de l'indice 1027 (taux actuel 15,5%), soit : 544,51 €
- David BLANCHARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires : **4,5%** de l'indice 1027 (taux actuel 5%), soit : 175,02 €

**Approuvé à l'unanimité**

## **II. Mise en place de la Commission Urbanisme (Délibération n°2977)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité qu'il y a de procéder à la mise en place des commissions municipales pour le nouveau mandat 2020/2026.

Monsieur le Maire propose de créer la Commission Urbanisme comprenant 5 membres et d'en désigner les membres, il invite le Conseil à voter.

Monsieur le Maire propose une liste de 5 membres pour ladite commission :

Alain VIDAL, Bernard VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Francis PELAYO.

Il demande si une autre liste se porte candidate.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Monsieur Alain VIDAL indique que la 1ère mission de la commission sera la mise à jour du règlement des subventions façades (nombre de m<sup>2</sup> et situation précise) car c'est de l'argent public. Monsieur Pascal MUSENGER précise que le règlement actuel des subvention façade fait référence à la ZPPAUP et doit donc tenir compte du passage en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil décide la création de la Commission Urbanisme, constate qu'une seule liste est déposée, et conformément à l'article L. 2121-21 : « les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire », et désigne les membres de la Commission Urbanisme :

Alain VIDAL, Bernard VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Francis PELAYO.

**Approuvé à l'unanimité**

## **III. Subvention façade – Bruce LAUTREC et Aude CHABERT – 9 rue Haute (Délibération n°2978)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Monsieur Bruce LAUTREC et Madame Aude CHABERT sollicitant une subvention au titre de l'opération façade.

Il rappelle que seuls les travaux respectant les conditions suivantes sont éligibles :

- l'opération doit impérativement faire l'objet d'une déclaration préalable ;
- les travaux doivent être conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ET au règlement de la zone centre ancien ;
- l'attribution de la subvention est ainsi conditionnée à la remise d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ainsi que d'une facture acquittée.

Il rappelle également que le montant de la participation communale est déterminé en fonction de la surface de l'opération et du type de travaux :

- Type de travaux	Participation	Plafond
Ravalement	10€ / m <sup>2</sup>	1 000,00 €
Badigeon	5€ / m <sup>2</sup>	600,00 €

Monsieur le Maire indique que les travaux ont été réalisés en respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il précise que pour ce type d'opération, il y aurait lieu d'étudier l'octroi d'une subvention, à hauteur de 1 000,00 €, soit 100m<sup>2</sup> X 10€ pour les façades du n°1bis, rue conventionnel Barras.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Monsieur Pascal MUSENGER précise que c'est un dossier de 2020 et que cette dépense est prévue au budget 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Madame Stéphanie GINESTET sort de la salle.

Le conseil accorde à Monsieur Bruce LAUTREC et Madame Aude CHABERT, une aide financière au titre des subventions façade à hauteur de 1 000,00 € (mille euros)

Madame Stéphanie GINESTET rentre dans la salle.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **IV. Subvention façade – Mathieu CHARDON et Johanna QUILLARD – route de Villeveyrac et rue du Portalet (Délibération n°2979)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de Monsieur Mathieu CHARDON et Madame Johanna QUILLARD sollicitant une subvention au titre de l'opération façade.

Il rappelle que seuls les travaux respectant les conditions suivantes sont éligibles :

- l'opération doit impérativement faire l'objet d'une déclaration préalable ;
- les travaux doivent être conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ET au règlement de la zone centre ancien ;
- l'attribution de la subvention est ainsi conditionnée à la remise d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ainsi que d'une facture acquittée.

Il rappelle également que le montant de la participation communale est déterminé en fonction de la surface de l'opération et du type de travaux :

Type de travaux	Participation	Plafond
Ravalement	10€ / m <sup>2</sup>	1 000,00 €
Badigeon	5€ / m <sup>2</sup>	600,00 €

Monsieur le Maire indique que les travaux ont été réalisés en respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il précise que pour ce type d'opération, il y aurait lieu d'étudier l'octroi d'une subvention, à hauteur de 1 760,00 € pour les 2 façades, soit :

86m<sup>2</sup> X 10€ = 860 € pour la façade route de Villeveyrac

90m<sup>2</sup> X 10€ = 900 € pour la façade rue du Portalet.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil accorde à Monsieur Mathieu CHARDON et Madame Johanna QUILLARD, une aide financière au titre des subventions façade à hauteur de 1 760,00 € (mille sept cent soixante euros)

***Approuvé à l'unanimité***

#### **V. Camping – Contrat de bail commercial saisonnier du local du snack meublé – Saison touristique (Délibération n°2980)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer un contrat de bail à location pour les locaux du snack meublé du camping municipal avec Monsieur Elian MARTINEZ et Madame Sandrine DE NARDIN, domiciliés 143 chemin des verdiers – 34140 LOUPIAN, et ce pour la saison touristique 2021. Il précise que suite à différents entretiens de sélection, le choix de la gestion du snack du camping a été confiée à Monsieur Elian MARTINEZ et Madame Sandrine DE NARDIN ayant une expérience significative dans la restauration.

Il en expose les caractéristiques générales :

- superficie : cuisine de 48,75 m<sup>2</sup> et terrasse de 18,90 m<sup>2</sup> ;
- durée saisonnière allant du 02 juin 2021 au 1er novembre 2021 inclus.

Il propose un loyer pour la période de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), versé en cinq fois, soit : 500,00 € chaque mois

Une caution de 1 500 € sera demandée à titre de garantie.

Il propose que ce bail puisse être renouvelé deux fois. Un bilan devra être fourni en fin de saison. Il est précisé que le locataire du snack n'assure plus d'épicerie de dépannage et n'est plus responsable de la fermeture du portail.

Les animations prévues dans la saison s'adapteront au calendrier des festivités.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Madame Stéphanie GINESTET demande s'il y a eu beaucoup de candidatures. Monsieur le Maire répond que 3 dossiers ont été déposés et que 2 ont été retenus et convoqués pour un entretien. Le choix s'est essentiellement porté sur la carte proposée.

Monsieur le Maire indique que la commune sera plus attentive aux animations proposées et à la qualité de l'accueil.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil approuve le contrat de bail à location du local du snack meublé au camping municipal ci-annexé avec Monsieur Elian MARTINEZ et Madame Sandrine DE NARDIN, pour la saison touristique 2021 ; et dit que le loyer de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) sera recouvré par 5 titres de recettes (un par mois).

***Approuvé à l'unanimité***

#### **VI. Convention PUP – Avenant N°1 (Délibération n°2981)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'approuver l'avenant N°1 de la Convention du PUP.

A l'initiative de la Société ANGELOTTI AMENAGEMENT, qui souhaite réaliser un projet d'aménagement dénommé lotissement « Les Tilleuls », sis chemin de la Mouline/Lieu-dit Les Aires à LOUPIAN 34 140, une convention de Projet Urbain Partenarial a été signée avec la Commune de LOUPIAN le 15 décembre 2020.

Lors de sa séance en date du 21 octobre 2020, le conseil municipal avait défini un périmètre global de Projet Urbain Partenarial et autorisé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Cette convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Loupian est rendue nécessaire

par l'opération d'aménagement dénommée lotissement « Les Tilleuls », autorisée par le permis d'aménager n°034 143 20V0003 délivré le 7 janvier 2021.

Il s'avère que la convention signée présente quelques inexactitudes et erreurs dans son contenu, relevées après signature : des références cadastrales manquantes dans la liste des parcelles supports du projet tenant la délivrance d'un arrêté de permis d'aménager rectificatif, un numéro de permis d'aménager erroné et enfin des travaux qui se sont avérés déjà réalisés à la date de la signature de la convention. Par ailleurs, les parties, à l'initiative de la Commune de Loupian, souhaitent préciser le contenu de l'une des conditions suspensives.

Les articles 1, 2, 3 et 7 seront modifiés à cet effet, le reste de la convention restant inchangé.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial afin de modifier les articles cités ci avant.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Monsieur Pascal MUSENGER, adjoint à l'urbanisme, précise que la partie assainissement ayant déjà été réalisée, il a été convenu, après relecture par les avocats, de l'exclure de la convention. Ce qui ne change rien pour la commune et les sommes perçues.

Monsieur le Maire ajoute que c'est Sète Agglopôle Méditerranée qui touchera la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) de chaque acquéreur de parcelles.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil approuve l'avenant N°1 à la Convention de PUP.

***Approuvé à l'unanimité***

## **VII. Budget Camping 2021 – Décision Modificative N°1 (Délibération n°2982)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à un premier réajustement budgétaire sur le budget camping. Il présente les virements de crédits précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		2 500,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 500,00 €</b>		
D 658 : charges subv. Gestion courante		700,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>700,00 €</b>		
D 6615 : intérêts c/courants, dépôts		30,00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>30,00 €</b>		
D 6951 : Impôts sur les bénéfices		11 270,00 €		
<b>TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>		<b>11 270,00 €</b>		
R 706 : Prestations de service				14 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Vente prod fab, prest Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>				<b>14 500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>14 500,00 €</b>		<b>14 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 500,00 €</b>		<b>14 500,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que la commune a déclaré des bénéfices en 2020, qui ont engendrés des impôts sur les bénéfices non prévus au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil approuve la décision budgétaire modificative n°1.

***Approuvé à l'unanimité***

### **VIII. Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022 (Délibération n°2983)**

Comme suite à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022, la commune de Loupian se voit attribuer 2 jurés sur les 895 qui composent la liste du département.

Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de six noms d'après la liste électorale générale de la commune.

Le conseil procède au tirage au sort :

Sont tirés au sort :

<b>Noms, prénoms</b>	<b>adresse</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>	<b>Commune du domicile</b>
PRADIER Alain	179, chemin de Peyres Hubert	28/08/1955 à Montpellier	LOUPIAN
NICOULEAU Céline	642, chemin de candelle	17/02/1985 à Béziers	LOUPIAN
SCHAFFNER ép. BISOU Martine	39, rue du Beloumbet	02/07/1960 à Strasbourg	LOUPIAN
ARENAS Aurélie	1, rue des logis	06/04/1989 à Sète	LOUPIAN
BRUNEL Elodie	290, rue Max Courrieu	19/03/1991 à Montpellier	LOUPIAN
POUJOL Julien	222, chemin de Peyres Hubert	29/01/1991 à Montpellier	LOUPIAN

### **IX. Convention de mise en place d'un Relais d'Information Touristique - Autorisation de signature (Délibération n°2984)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de mise en place d'un Relais d'Information Touristique avec l'office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée.

Cette convention a pour objet la mise en place d'un Relais d'Information Touristique (RIT) sur la commune de Loupian et de définir les conditions et engagements des parties.

Le RIT est un mode alternatif d'accueil et d'information touristique, notamment dans les endroits où les flux ne sont importants qu'en très haute saison (juillet et août) ou lorsqu'il est souhaitable d'offrir uniquement les informations essentielles aux touristes.

Il est créé pour informer, conseiller et accueillir les touristes sur les attraits, activités et services à leur disposition dans la commune, la destination et aux alentours.

Monsieur le Maire précise que pendant quelques années la CCNBT avait aidé la commune pour l'accueil touristique (un poste pendant les deux mois d'été pour faire visiter les monuments). Cette aide a disparu après la fusion des deux intercommunalités. Une démarche conjointe avec le Maire de Montbazin a permis d'obtenir un point info pris en charge à hauteur de 2 500 € par an par Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil approuve la projet de convention de mise en place d'un Relais d'Information Touristique avec l'office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée et autorise le Maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **X. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain – Autorisation de signature (Délibération n°2985)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires de Marseillan, Loupian, de l'Etat et de Sète Agglopolé Méditerranée dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en oeuvre du projet de territoire.

Monsieur le Maire indique que Loupian et Marseillan ont été choisies. Ce dispositif ouvre des portes pour des subventions comme l'inscription dans le dispositif Bourg Centre de la Région. Il précise qu'un chef de projet sera recruté pour animer la programmation. Madame Fanny GARRIGUES indique que la signalétique pour les commerçants en fait partie.

Monsieur Francis PELAYO demande la future ligne ferroviaire LGV est concernée par ce programme.

Monsieur le Maire répond que la ligne est imposée. La ville de Sète sera moins desservie ainsi que les thermes de Balaruc les Bains. C'est maintenant que la Sète Agglopolé Méditerranée doit demander des dédommagements.

Il précise que le début des travaux est prévu 2029, pour une mise en service 2032 pour Montpellier – Béziers.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil approuve la projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et autorise le Maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **XI. Choix du nom de la route – Port de Loupian (Délibération n°2986)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de choisir un nom pour la nouvelle route située au Port de Loupian. Celui-ci propose « Route de la Coquille »

Monsieur le Maire invite le conseil à en débattre.

Monsieur Pascal MUSENGER, adjoint délégué à l'urbanisme, précise que les travaux du département pour la zone conchylicole se terminent et qu'administrativement il est nécessaire de déterminer le nom de la route pour faire les marquages. Des stops seront mis régulièrement afin de réduire la vitesse sur cette route.

Monsieur le Maire indique que la partie médiane est terminée, suite à des fouilles archéologiques.

Monsieur Pascal MUSENGER précise que l'ensemble de l'opération est financée par le département.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil décide de nommer la nouvelle route située au Port de Loupian : « Route de la Coquille »

**Approuvé à l'unanimité**

## **XII. Convention de location d'une partie d'une parcelle à la société Valocîme – Autorisation de signature (Délibération n°2987)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. Il présente une Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée B N°494, située 23 CHEM RURAL LOU BOSC , commune LOUPIAN (34140), à la société VALOCÎME SAS.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 1230 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil accepte le principe de changement de locataire, décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 27 janvier 2027, tacitement reconductible par périodes successives de 12 ans, à la société VALOCIME, les emplacements de 1230 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée B N°494, accepte le montant de l'indemnité de réservation de 200 € (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an), accepte le montant de l'avance de loyer de 12 000 € versés à la signature, accepte un loyer annuel de 11 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité**

## **XIII. Rétrocession de la parcelle AK 291 – Domaine du Parc (Délibération n°2988)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil la rétrocession de la parcelle AK 291 du Domaine du Parc figurant sur le plan joint en annexe.

Monsieur Pascal MUSENGER, adjoint à l'urbanisme précise le trottoir situé devant les maisons construites passage Saint Louis doit être rétrocédé au domaine public.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil approuve la rétrocession au domaine public de la parcelle AK 291.

**Approuvé à l'unanimité**

## **XIV. Vente de 3 parcelles à la SAFER (Délibération n°2989)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver la vente de 3 parcelles à la SAFER conformément à la promesse de vente ci-jointe.



Monsieur le Maire indique que l'aménagement du fossé de la Bourbou est réalisé par Sète Agglopôle Méditerranée. C'est un aménagement environnemental pour éviter l'inondation de la route RD 158.

Ces parcelles concernent le fossé et un bout de la parcelle des jardins partagés.

Monsieur André GENNA demande pourquoi la SAFER ?

Monsieur le Maire répond que SAM ne voulait pas gérer en direct avec les propriétaires. C'est donc la SAFER et la Chambre d'Agriculture qui ont organisé les négociations.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil approuve la vente de 3 parcelles à la SAFER conformément à la promesse de vente.

***Approuvé à l'unanimité***

**XV. Demande de Subvention – Répartition de la cloche de l'église Sainte Cécile (Délibération n°2990)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réparation de la cloche de l'église Sainte Cécile peut faire l'objet d'une demande de subvention.

Il propose de demander des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Fondation du Patrimoine, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le conseil approuve la réparation de la cloche de l'église Sainte Cécile, et autorise le Maire à solliciter les subventions maximales auprès des différents partenaires institutionnels : de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Fondation du Patrimoine, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Sète Agglopôle Méditerranée.

***Approuvé à l'unanimité***

**XVI. Attribution d'une Subvention à l'association Lo Lop de Lopian (Délibération n°2991)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 200 € à l'association Lo Lop de Lopian.

Il informe qu'une grosse manifestation est prévue le 5 juillet à St Cristol. L'association ne trouve pas de banque pour ouvrir un compte gratuitement. Une subvention du conseil départemental est possible.

Monsieur André GENNA demande qui gère l'association.

Monsieur le Maire précise que la présidente est Madame Vandelanotte.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) à l'association Lo Lop de Lopian.

***Approuvé à l'unanimité***

**XVII. Modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) par Hérault Energies en lieu et place de la commune (Délibération n°2992)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dans la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, la TCCFE peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par les délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant qu'en application de ce même article, le syndicat peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci ;

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les communes de moins de 2000 habitants adhérentes à Hérault Energies,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des conditions financières accordées aux communes de moins de 2000 habitants sur le territoire desquelles Hérault Energies perçoit la taxe ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que Hérault Energies assure ce contrôle avec le concours d'un agent assermenté,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe à Hérault Energies, et que ce coefficient est fixé à 8,5,

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle de Hérault Energies sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le syndicat du produit de cette taxe en lieu et place de la commune,

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil approuve la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par Hérault Energies en lieu et place de la Commune, accepte que la perception de la taxe communale sur l'électricité par Hérault Energies intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du syndicat et de la Commune permettant à Hérault Energies de percevoir et reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2022, accepte qu'une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par Hérault Energies qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le syndicat à la Commune est fixée à 75 % à compter de 2022.

***Approuvé à l'unanimité***

### **XVIII. Questions diverses**

Monsieur Francis PELAYO salue la communication de la commune sur internet au sujet de la canicule et demande ce que la commune compte faire contre les risques d'incendie.

Monsieur le Maire répond que la mairie va réécrire aux propriétaires ; et que les chemins vont être débroussaillés.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain VIDAL', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOUVECIEN (Hérault)' and a small emblem. The signature is written in a cursive style.